



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Dossier de presse

# Fêtes de fin d'année : le préfet sur le terrain pour vaincre l'alcool au volant

**La lutte contre l'insécurité routière est un enjeu de sécurité majeur tant sur le plan national que départemental.** Si une baisse du nombre de victimes a été constatée dans l'Aisne entre 2007 et 2010, le bilan de l'insécurité routière en 2011 est plus que préoccupant.

**Cette évolution nécessite une implication plus soutenue des forces de l'ordre et une responsabilisation accrue des usagers de la route,** dont le comportement se trouve à la source de l'immense majorité des accidents corporels.

**Tel est le sens des nombreuses opérations de contrôle organisées dans l'Aisne à l'occasion des fêtes de fin d'année,** et notamment de la distribution d'éthylotests à laquelle procèdent aujourd'hui Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, et Myriam GARCIA, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, aux côtés des fonctionnaires de la direction départementale de la sécurité publique.

- P. 2 ► Les chiffres de l'accidentologie axonaise**
- P. 3 ► Alcool au volant : « Quand on tient à quelqu'un, on le retient. »**
- P. 4 ► Aux sources de l'insécurité routière : des facteurs essentiellement humains**
- P. 5 ► Alcool au volant : quelles sanctions ?**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

# Les chiffres de l'accidentologie axonaise

## ► Du 1er janvier au 30 novembre : une nette aggravation de l'insécurité routière

L'année en cours se caractérise par une **aggravation de l'insécurité routière** dans notre département, comme en témoigne cette comparaison entre les onze premiers mois des années 2010 et 2011 :

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2010	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2011	Évolution
Accidents	296	313	+17
Tués	38	46	+8
Blessés	391	391	+0

## ► Mi-décembre 2011 : un bilan temporaire préoccupant

Les données temporaires de la sécurité routière concernant la **période du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2011** n'indiquent **pas d'inflexion de cette tendance à la hausse de l'insécurité routière\***.

Au contraire, **le bilan des deux premières semaines du mois de décembre 2011 est presque aussi lourd que celui du mois de décembre 2010** dans son ensemble ! Rappelons toutefois que l'enneigement exceptionnel avait alors porté un coup d'arrêt « naturel » à l'insécurité routière.

	Du 1 <sup>er</sup> au 16 décembre 2011	Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2010
Accidents	13	14
Tués	2	3
Blessés	14	15

*\*Données temporaires de la sécurité routière.*

# Alcool au volant : quand on tient à quelqu'un, on le retient

**C'est un fait connu : l'alcool est, en France, la première cause d'accident mortel.** Depuis l'an 2000, le taux d'implication de l'alcool dans les accidents mortels oscille invariablement autour des 30%. En 2010, 1 150 vies auraient pu être préservées si aucun conducteur n'avait conduit avec un taux d'alcool positif.

Phénomène récurrent des statistiques de la sécurité routière, le facteur alcool évolue cependant avec le temps. **Aujourd'hui, les taux d'alcoolémie relevés dans les accidents mortels avec alcool sont de plus en plus élevés.** Dans plus d'un cas sur deux, ils sont supérieurs à 1,5g /l et dans un cas sur trois, ces taux dépassent les 2 g/l (alors que la limite autorisée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit l'effet de deux verres de boisson alcoolisée : demi de bière, ballon de vin, shooter d'alcool distillé à 40°C...).

**Ces excès concernent principalement la population masculine** qui représente l'immense majorité (92%) des personnes impliquées dans un accident mortel avec alcool. Les hommes, mais aussi, et c'est plus inquiétant encore, les jeunes. **Les 18-24 ans sont la classe d'âge la plus exposée à ce type de risque routier** avec, en 2010, plus de 6 décès par semaine - **un risque plus élevé en période de fêtes.**

**L'alcool ingurgité passe très vite dans le sang.** Ses effets sur le cerveau modifient perception et entendement. **Ceux qui ont bu ont tendance à sous-évaluer les risques** tout en étant persuadés d'être en pleine possession de leurs moyens.

**C'est donc à leurs proches, à l'entourage, de leur dire qu'ils ne sont pas en état de prendre le volant. Mais si le dire avec de simples mots ne suffit pas, il faut passer à l'action.**

Il n'est plus suffisant de dire à quelqu'un de ne pas prendre le volant, il faut l'en empêcher concrètement : **« Quand on tient à quelqu'un on le retient »** est la nouvelle signature de campagne de la Sécurité routière.



## Aux sources de l'insécurité routière : des facteurs essentiellement humains

Depuis le début de l'année 2011, l'alcoolémie et/ou la consommation de stupéfiants s'affirme comme la deuxième cause d'accidents mortels avec 10 collisions mortelles du 1<sup>er</sup> janvier au 16 décembre 2011, pour un bilan de 12 tués et 5 blessés\*.

Au cours de cette même période, la première cause d'accidents mortels sur les routes axonaises est la **vitesse**, avec 14 collisions mortelles pour un bilan de 18 tués et 14 blessés\*.

Rappelons qu'en 2010, la consommation d'alcool était la première cause d'accidents mortels (11 collisions sur un total de 40), suivie par la vitesse (6 collisions) et la circulation à gauche (6 collisions mortelles).



**UN RENDEZ-VOUS AMOUREUX  
VAUT-IL UN EXCÈS DE VITESSE ?**



*\*Données temporaires de la sécurité routière.*

# Alcool au volant : quelles sanctions ?

Les personnes prenant le volant sous l'empire d'un état alcoolique encourrent des sanctions très lourdes. Plusieurs cas de figure sont possibles :

► **Si un usager de la route est contrôlé avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 gramme par litre de sang**, il risque une amende forfaitaire de 135 euros et la perte de six points de permis de conduire. En cas de comparution devant le tribunal (par décision du procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire), il risque également une suspension du permis de conduire.

► **Si le taux d'alcool d'un usager de la route est supérieur à 0,8 gramme par litre de sang**, il risque d'être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. Ce délit donne lieu à la perte de six points du permis de conduire. Le tribunal peut en outre décider de lui infliger une suspension du permis de conduire pour une durée pouvant atteindre 3 ans.

► **Si l'usager de la route associe consommation de stupéfiants et d'alcool à un taux prohibé**, il encourt 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

► Enfin, **si le contrevenant provoque un accident en conduisant sous l'emprise de l'alcool**, l'amende sera portée à 30 000 euros. Si l'accident occasionne des blessures graves, il sera passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros s'il provoque la mort d'un autre usager de la route.